

1 - ENTRÉES ET SORTIES

Horaires de classes :	Lundi	8h30 – 12h00	14h00 – 16h45
	Mardi	8h30 – 12h00	14h00 – 16h45
	Jeudi	8h30 – 12h00	14h00 – 16h45
	Vendredi	8h30 – 12h00	14h00 – 16h45

La ponctualité est de rigueur. Les retards occasionnent du dérangement et perturbent le travail scolaire. En élémentaire, tout retard doit être justifié par écrit à l'aide des coupons dans le carnet de liaison. Des retards trop fréquents feront l'objet d'une convocation des parents avec le chef d'établissement. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe, sans la demande écrite des parents.

Tout rendez-vous, y compris les rendez-vous médicaux sont à prendre dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

Tout enfant scolarisé en Maternelle (PS-MS-GS) doit être remis par les parents ou les personnes qui l'accompagnent au personnel de l'établissement, à la porte de sa classe. Il est repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux et par écrit, à la porte de la classe.

En cas de retard, l'enfant sera confié à l'accueil. Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement pendant le temps scolaire.

Tout enfant scolarisé en Élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2) est accueilli, seul au portail de l'établissement. Il est rendu à la famille à l'issue des heures de classe, le matin et l'après-midi, selon deux modalités :

- L'enfant **en possession d'une carte**, autorisé à sortir seul, doit la présenter à l'enseignant responsable de la surveillance de la sortie. Chaque oubli sera signalé dans le carnet de liaison et à partir de 5 oublis, la carte sera confisquée pour une durée de 2 semaines.
- L'enfant **ne possédant pas de carte** doit attendre ses parents ou tout autre adulte chargé de le reprendre. La sortie se fera **au niveau du portail de l'entrée principale pour les CP-CM1-CM2 et au niveau du portail du jardin pour les CE1-CE2.**

Dans le cas où votre enfant doit être pris en charge, à la sortie de l'école, par une autre personne que celles mentionnées sur la fiche d'inscription, nous vous demandons de nous en avvertir par écrit.

2 - ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence, même de courte durée, doit être signalée et justifiée. Les familles doivent informer avant 9h00, le secrétariat de l'école de l'absence de l'enfant et présenter le motif par écrit, dans le carnet de liaison (classes élémentaires) lors du retour en classe ou via Educartable.

Pour toute absence de complaisance, il ne sera donné aucun travail de compensation.

En cas d'absences répétées, sans motif, un courrier sera transmis à l'Inspection Académique.

Seules les absences pour maladie dépassant une semaine d'arrêt donnent droit à une diminution proportionnelle sur le montant de la demi-pension (**joindre un certificat médical**). La contribution familiale, quant à elle, reste due dans son intégralité.

3 – DISCIPLINE et COMPORTEMENT

Dans toute collectivité, **la politesse** et **le respect** sont nécessaires. Vous nous y aiderez en veillant à ce que vos enfants aient un comportement courtois et fraternel, un langage poli envers camarades et adultes, une attitude correcte lors des sorties scolaires (chauffeur de bus...). En cas de manquement grave, l'enfant recevra un avertissement adressé aux parents. Si cela n'est pas suffisant, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.

Tout le personnel éducatif de l'établissement est habilité à sanctionner.

Les dégâts causés volontairement aux locaux, au matériel scolaire et aux livres seront facturés aux familles.

4 – SANTÉ et HYGIÈNE

Lorsqu'un enfant est malade, les parents en sont avisés par téléphone. S'ils ne peuvent être joints, l'école prend toutes les dispositions pour faire le nécessaire.

En cas d'urgence, le chef d'établissement contacte prioritairement le SAMU puis les parents.

Aucune médication ne sera proposée aux enfants sauf en cas de traitement en cours. Dans ce cas, une ordonnance individuelle avec les médicaments devra être déposée au secrétariat où une autorisation parentale devra être signée. Pour les enfants atteints d'une maladie chronique, **un protocole d'accueil individualisé (PAI)** sera établi entre les différents partenaires éducatifs.

Aucun élève ne devra être en possession de médicaments.

Nous vous demandons de veiller à la propreté des enfants. Un enfant dont la chevelure est porteuse de poux ou de lentes doit être traité.

Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes et le piercing sont interdits.

5 – SÉCURITÉ PARKING

Afin de garantir la sécurité des enfants, il est formellement interdit de stationner en dehors des emplacements signalisés. Pour la même raison, il est obligatoire de rouler au pas. Enfin, nous vous demandons de respecter les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte « CMI » ainsi que les pelouses.

6 – VIE CHRÉTIENNE

Le fait d'inscrire votre enfant dans une école catholique implique une démarche de foi de la part des parents, ou, pour le moins, un préjugé favorable à une ouverture spirituelle chrétienne. Dès la petite section de maternelle et tout au long de sa scolarité, votre enfant recevra un éveil spirituel durant le temps scolaire. Une préparation aux sacrements (Baptême, Première Communion) est proposée au sein de l'école. Des célébrations ont lieu à l'occasion des grandes fêtes religieuses : Noël, Pâques...

7 – RÉCRÉATION ET GOÛTERS

Les bonbons, chewing-gum, sucettes et autres friandises sont interdits (sauf en classe dans le cadre d'un anniversaire).

Nous souhaitons privilégier des goûters équilibrés et légers : fruits frais ou secs, compotes.

Les goûters non autorisés resteront dans le cartable.

Aucun objet dangereux ne devra être introduit dans l'enceinte de l'école. Il en est de même pour tout jouet ou objet personnel de valeur.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

8 – TENUE DE L'ENFANT

- L'un des objectifs à l'école maternelle étant de favoriser l'autonomie de l'enfant, nous recommandons des tenues simples et pratiques **marquées au nom de l'enfant**.
- Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites à l'école maternelle (risques de strangulation...). Les tours de cou demeurent préférables aux écharpes, y compris en élémentaire.
- Une tenue correcte, propre et adaptée aux différentes activités scolaires sera exigée tout au long de l'année.

9 – REMARQUES GÉNÉRALES

Lorsque les parents viennent à l'école, aux heures scolaires, il est important qu'ils n'accaparent pas les enseignantes, dans la cour ou dans leur classe. Elles assurent un service de surveillance devant retenir toute leur attention. **Si vous souhaitez vous entretenir avec l'enseignante de votre enfant, vous pouvez convenir d'un rendez-vous avec elle par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par Educartable.**

Conformément à la loi, **il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement** ou d'y introduire des animaux même tenus en laisse.

Toute nouvelle situation familiale (naissance, changement d'adresse, de téléphone...) doit être signalée au secrétariat.

Les changements de régime (1/2 pension, garderie...) peuvent s'effectuer après une demande écrite en début de mois au secrétariat.

En cas de départ définitif de l'établissement, il est nécessaire de demander un certificat de radiation, pièce indispensable pour l'inscription dans une autre école.

Les livres doivent être couverts et étiquetés dès la rentrée scolaire.

Les consoles de jeux, tablettes, objets connectés ou numériques sont interdits. Le téléphone portable doit être déposé le matin au secrétariat.

Il est également recommandé de ne pas laisser votre enfant venir à l'école avec quantité d'objets personnels et encombrants.

Le fait d'inscrire votre enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement que nous vous demandons de lire en présence de votre enfant.

Signature de l'élève

Signature des parents